



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 18936

Texte de la question

M. Bernard Grasset attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la question du nécessaire versement des aides compensatoires avant le 15 septembre 1998. La baisse du prix des céréales, comme la crise de commercialisation durement ressentie dans l'économie du cognac aura de graves conséquences sur la trésorerie des agriculteurs, notamment lorsqu'ils sont locataires de terres. L'anticipation de un mois (c'est-à-dire du 15 octobre au 15 septembre) des aides compensatoires aux surfaces permettrait, avant le 29 septembre, date traditionnelle de paiement des fermages, d'éviter des transitions de trésorerie difficile. Ainsi, l'amélioration du versement des loyers renforcerait la confiance des bailleurs, dans le statut du fermage. Ceux-ci seraient sans doute notamment plus motivés, pour mettre en location des terres au profit de jeunes agriculteurs, trop souvent pénalisés par une trésorerie obérée par des remboursements d'emprunts. Il lui demande de favoriser et d'accompagner une telle démarche qui rendrait d'importants services tant aux fermiers qu'aux bailleurs.

Texte de la réponse

Les dates de versement des aides compensatoires pour la baisse des prix des céréales sont encadrées par la réglementation communautaire, afin d'éviter les distorsions entre Etats membres. Chaque année, les aides compensatoires aux surfaces doivent être versées à l'exploitant entre le 16 octobre et le 31 décembre. Il n'est donc pas envisageable de payer le 15 septembre. Afin de pénaliser le moins possible la trésorerie des agriculteurs français, le Gouvernement met tout en oeuvre pour effectuer le paiement dès le 16 octobre, alors que la plupart des autres Etats membres paient en fin d'année. Les paiements représentent au total près de 30 milliards de francs chaque année. Ces crédits sont prélevés sur le budget de l'Etat et remboursés début janvier de l'année suivante par le budget de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Grasset](#)

Circonscription : Charente-Maritime (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18936

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 1998, page 4992

Réponse publiée le : 25 janvier 1999, page 430